1. La situation

La situation se déroule dans le cadre de la première année d'enseignement d'un enseignant stagiaire au sein d'un lycée hôtelier.

Ce lycée comporte de nombreuses sections allant du CAP au BTS, et accueille des élèves et étudiants dans le cadre du lycée mais aussi d'un CFA (Centre de Formation des Apprentis). La direction a fixé un cadre strict sur la tenue vestimentaire au sein de l'établissement : chaque élève doit venir vêtu d'un costume ou d'un tailleur. Chaque écart est sanctionné d'un rappel à l'ordre.

Le récit se déroule au sein d'une classe de 1ère STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration) de 34 élèves. Cette filière technologique se caractérise par divers enseignements qu'ils soient généraux/technologiques (français, mathématiques, économie-gestion) ou professionnels (sciences et technologies culinaires et des services).

Les élèves de cette classe ont le profil suivant : respectueux avec des capacités pour réussir, mais se distrayant facilement en classe. La gestion de classe n'est pas la même au sein des classes où les cours se déroulent de façon magistrale et celles où les élèves appliquent leurs connaissances en TP.

Suite aux mesures annoncées par le gouvernement, la direction a demandé aux équipes pédagogiques des différentes classes de réduire les effectifs de moitié tout en conservant les effectifs complets pour les TP.

L'organisation est la suivante :

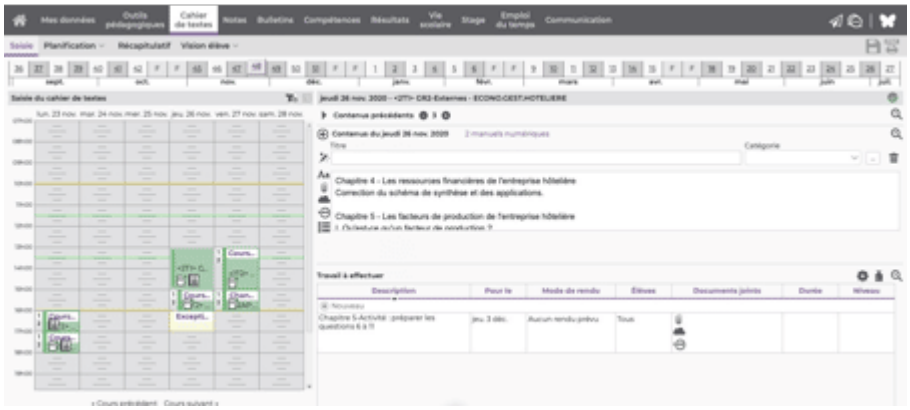
Lundi/Mardi	Mercredi (TP)	Jeudi/Vendredi	
Semaine A	Groupe 1	Classe entière	Groupe 2

Semaine B	Groupe 2	Classe entière	Groupe 1

Les élèves sont donc à plus de 50% du temps en présentiel au lycée. Les jours où les élèves suivent les cours en distanciel, chaque professeur envoie du travail à faire en asynchrone.

Chaque professeur exerce sa liberté pédagogique concernant le travail à donner en distanciel. La plupart de l'équipe pédagogique a opté pour un envoi régulier des documents par la messagerie Pronote avant chaque cours en distanciel. Les élèves ont ensuite la possibilité de contacter par Pronote chaque professeur en cas de questions. Il faut noter que les élèves répondent peu aux messages Pronote. Les enseignants ont fixé en classe les règles de ce travail en distanciel : s'ils n'ont pas de retour de la part des élèves, ils considèrent que le travail à faire est compris. Des points réguliers sont faits chaque semaine pour voir si le travail a bien été fait : vérification des cahiers, ramassage des exercices, évaluation formative à l'oral…

Une autre contrainte rencontrée concernant l'utilisation de Pronote réside dans la saisie du cahier de texte : aucune plage de cours « asynchrone » n'est matérialisée sur l'emploi du temps. La saisie classique du cahier de texte faite en temps normal n'est pas possible : les informations à disposition des tuteurs légaux sont donc moins précises et chaque élève a la responsabilité de son travail.



Une semaine après la mise en place de ce système, la professeure principale a reçu des messages de parents via la messagerie Pronote concernant le travail à faire lors des périodes

de distanciel :

« Je reviens vers vous concernant le travail à faire qui n'est malheureusement pas dans Pronote. Jeudi seul le travail d'italien était présent et vendredi seulement la science. Pour aujourd'hui et demain rien n'est indiqué. Je comprends la complexité d'une telle mise en place pour les professeurs et que la situation est exceptionnelle et nouvelle. Cependant le décrochage est malheureusement réel si nous ne faisons rien. Je propose à … de faire des fiches de lecture pour s'avancer pour le bac de français mais sans appui des professeurs, je suis très inquiète. Je ne sais pas si je suis la seule mais voir mon fils « larver » toute la journée n'est pas envisageable à court ou moyen terme pour moi. »

Les parents d'élèves se plaignaient du fait que leurs enfants n'avaient aucune tâche à réaliser lorsqu'ils étaient chez eux, ne trouvant aucune indication sur le cahier de texte Pronote.

Ce message de la professeure principale a été suivi d'une discussion de l'équipe pédagogique sur les différentes méthodes utilisées pour donner le travail en distanciel. Elle a ensuite fait un résumé des réponses afin de le transmettre aux parents. Les professeurs envoient le travail à faire sur la
messagerie Pronote des élèves. Les parents peuvent donc y accéder en se connectant au compte Pronote de leur enfant.

Cette solution peut apparaître comme chronophage. En effet le professeur doit préparer deux types de supports : un support pour les élèves en présentiel et un support pour les élèves en distanciel. Il doit aussi assurer un suivi distinct entre les deux groupes qui n'avancent pas forcément à la même vitesse.

Pourtant l'ensemble des professeurs de la classe communiquait régulièrement aux élèves via leur messagerie Pronote l'ensemble des travaux à réaliser. Les élèves ont donc une trace du travail à faire sur leur messagerie Pronote. En général, ce travail peut prendre la forme de questions de découverte des chapitres à préparer, de synthèses à compléter, d'exercices à faire. Un point sur chacune de ces activités est fait lors du premier cours en présentiel de

chaque matière. Le but est de continuer à avancer dans le programme tout en permettant aux élèves de suivre. Il faut noter que les élèves ont tendance à percevoir la charge de travail comme bien plus importante que lorsqu'ils sont en présentiel : leur autonomie apparaît ici limitée et certains font part de leur problème à se mettre au travail lorsqu'ils sont chez eux.

Lors de la vérification du travail lors du retour en présentiel, certains élèves n'ont pas effectué ou n'ont effectué que partiellement le travail donné en distanciel (questions de découverte du chapitre à préparer, synthèses à compléter, exercices à préparer). Les élèves ont tendance à trouver la charge de travail plus élevée que celle rencontrée en présentiel. Pourtant, le travail donné est moindre : en effet, les professeurs ne s'attendent pas à ce que les élèves soient aussi efficaces seuls qu'en classe.

L'équipe pédagogique a donc remarqué que le système utilisé qui reposait sur une totale confiance des élèves et de leur autonomie avait ses limites. En effet, les parents semblent s'appuyer complètement sur les indications de leur enfant. Ainsi, un problème de communication dans la relation professeur-élèves-parents se dessine.

2. Les questions que pose la situation

Cette situation amène aux questionnements suivants :

– Comment nous, professeurs, pouvons-nous nous assurer des informations transmises aux parents dans les conditions actuelles ? (Devoirs de préparation pour le prochain cours, travail fait en classe et travail à réaliser en distanciel)

Les professeurs envoient le détail des séances à effectuer via le Pronote des élèves : les parents n'ont pas un accès direct à ces informations par leur propre compte. Il serait intéressant de pouvoir s'assurer que les parents sont au courant du travail donné à leurs enfants et qu'ils en comprennent les aboutissants.

– Comment s'assurer que les élèves retranscrivent bien l'ensemble de nos communications à

leurs parents ?

Certains éléments sont envoyés par Pronote mais d'autres sont aussi transmis à l'oral lors des séances en présentiel. Les élèves communiquent ensuite avec leurs parents sur ces informations de façon informelle, ce qui amène à se demander comment les professeurs peuvent s'assurer que leurs consignes, leur vision du travail à la maison, ne sont pas déformées lors de la chaîne de transmission entre les différents interlocuteurs.

– Comment désamorcer une situation conflictuelle avec des parents d'élèves suite à un problème de communication ?

Nous pouvons voir dans cette situation qu'une situation conflictuelle se dessine au sein du trio professeurs-élèves-parents. En effet, malgré la communication des professeurs aux élèves, les parents semblent ne pas avoir conscience du travail donné et remettent en cause le travail de l'équipe pédagogique. Cela peut mener à des tensions et il est intéressant de se demander quelles solutions pourraient être trouvées face à une telle situation.

– Comment construire l'autonomie des élèves ? Comment s'assurer que les élèves travaillent chez eux ?

Même si ce n'est pas la première fois que les élèves travaillent en distanciel, des problèmes d'autonomie de leur part peuvent être mis en avant. En effet, la mise au travail et l'organisation des tâches sur une journée complète seul, nécessite une certaine méthodologie que les élèves ne peuvent pas construire seuls. Il paraît intéressant de s'interroger sur les méthodes de construction de l'autonomie des élèves dans le cadre d'un travail.

– Comment s'assurer que les élèves travaillent chez eux ?

Les professeurs vérifient le travail fait à la maison régulièrement mais il paraît difficile de demander des rendus notés à toutes les occasions. Pourtant, afin de maintenir un lien fort avec les élèves, il apparaît indispensable de s'assurer qu'un travail régulier est effectué en distanciel. Il peut alors paraître judicieux de se chercher des méthodes pouvant être

utilisées pour s'assurer de l'implication des élèves lors des cours en distanciel en asynchrone.

– Comment reconstruire les séances suite à un passage des cours en distanciel ?

Le passage des cours en présentiel à des cours en distanciel a obligé les professeurs à revoir la structure de leurs cours : en effet, il paraît difficile de réutiliser des cours normalement construits pour être travaillés avec un professeur pour occuper les élèves lors des cours en distanciel. Il peut être intéressant de s'interroger sur le processus de restructuration des cours à cette occasion.

– Comment associer présentiel et cours en distanciel en asynchrone ?

La situation est marquée par une alternance entre des cours en présentiel et des cours en distanciel en asynchrone. Il serait intéressant de s'interroger sur les possibilités et les contraintes d'une telle articulation. En effet, cela nécessite de revoir la progression des cours afin de tirer parti au maximum de chaque type de séance.

– Est-ce une situation récurrente dans les autres établissements ?

La situation porte ici sur le choix d'un établissement d'alterner des cours en présentiel et distanciel en
asynchrone et sur les remontées des parents d'élèves à ce sujet. Toutefois, il paraît judicieux d'observer si cette situation est récurrente dans d'autres établissements ou si nous faisons ici face à
un cas isolé.

– Comment s'assurer de la compréhension de l'objectif du protocole sanitaire, de la cohérence avec les choix faits par les établissements scolaires et, de ce fait, des actions menées par les équipes pédagogiques ?

L'un des aspects important de cette situation est aussi la perception des parents d'élèves

quant aux choix de l'établissement concernant le protocole sanitaire. En effet, il paraît important de communiquer les raisons de ces choix et ainsi appuyer les décisions de l'équipe pédagogique concernant les méthodes choisies.

– Quels supports numériques pour les cours en distanciel ?

La situation met en avant les limites de la méthode choisie par les enseignants : la communication avec les élèves via la messagerie de Pronote. Il apparaît judicieux de se questionner quant aux supports numériques des classes en distanciel qui pourraient être utilisés pour parer à ces limites.

3. Dimension réglementaire

La vie privée de l'enseignant dans le contexte du distanciel

Selon l'article 9 du Code civil, « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Ce principe pose les bases de la transmission des données à caractère personnel et professionnel. Les données personnelles sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée en croisant des données les concernant.

Lors de l'enseignement à distance se pose aussi la question du droit à l'image : nous enseignons à des jeunes souvent mineurs. Lors du premier confinement, nous n'avons pas été préparés à cette forme d'enseignement. Nous l'avons fait avec nos propres moyens et nos propres techniques. De fait l'Éducation nationale a aussi développé des ressources répondant aux normes RGPD (règlement général sur la protection des données), évitant ainsi aux élèves mineurs de devoir mettre leurs données personnelles sur internet. Effectivement, ceci permet de répondre aux droits de consentement du mineur, c'est-à-dire l'âge en dessous duquel le mineur doit demander l'accord à ses parents pour le traitement des données personnelles. En France, la limite d'âge est de 15 ans.

Cela peut aussi poser la question du droit à l'image et du détournement de l'image et des captures d'écran.

Selon l'article 226-2 du code pénal, le fait de conserver, porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé, sans le consentement de celle-ci, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Les sanctions peuvent se situer à trois niveaux :

– Pénal : dans ce cas on se réfère à l'article 226-1 du code pénal.

– Civil : retrait des photos, vidéos et/ou montages litigieux, dommages et intérêts pour le préjudice subi.

– CNIL : si l'image est diffusée sur internet, la CNIL pourra prononcer des sanctions à l'encontre de l'auteur de la violation du droit à l'image.

Le délai pour déposer une plainte est de trois ans à partir de sa diffusion.

La continuité pédagogique

Vadémécum, Coronavirus – COVID-19 (Vademecum continuité pédagogique, version 20 mars 2020). Il définit la continuité pédagogique comme :

> La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages, de maintenir les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices) et d'acquérir des compétences nouvelles lorsque les modalités d'apprentissage à distance le permettent. Les activités proposées s'inscrivent naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour dans
> l'établissement.

Ce même document évoque les relations entre les familles et les élèves. Voilà ce qu'il dit de cette relation :

> les professeurs dans le cadre organisé par le chef d'établissement s'assurent du contexte
> dans lequel vont travailler les élèves chez eux : disponibilité de matériel, nécessité
> éventuelle de fournir des documents sous format papier, contacts par messagerie et téléphone. Il convient
> d'expliquer aux élèves, dès le début de la fermeture des établissements, comment utiliser les
> fonctionnalités spécifiques de l'ENT, les applications propres à la discipline et les modalités retenues
> pour travailler à distance : par exemple l'utilisation de l'ENT, le travail en autonomie… En lien avec le
> chef d'établissement, il convient d'informer les familles de la planification des envois et, le cas échéant,
> du planning d'ouverture des classes virtuelles et transmettre des consignes aux parents pour la
> régulation de l'activité quotidienne. Si l'ENT est utilisé, il faut, dans la mesure du possible, transmettre
> par ce moyen les documents pédagogiques et récolter les productions d'élèves.

Ce document explique aussi :

> Pendant la fermeture de l'établissement, mon enfant a-t-il du travail à faire ? Dans le cadre de la fermeture aux élèves de toutes les écoles et de tous établissements à
> compter du lundi 16 mars, la continuité pédagogique doit être assurée pour tous les
> élèves c'est-à-dire que des cours et des exercices doivent leur être proposés ainsi

qu'un accompagnement pédagogique par leurs professeurs. Pendant cette période,
les élèves auront des activités à réaliser (cours à suivre, exercices à réaliser) et des
devoirs à rendre dans les délais fixés par leurs professeurs.

Pendant la période de la fermeture de l'établissement, tous les professeurs restent joignables par courrier électronique via la messagerie de l'ENT. Ils peuvent ainsi répondre aux questions et accompagner les élèves dans leur travail (précisions sur le chapitre à consulter dans le manuel, les notions à maîtriser).

Le droit à la déconnexion

Dans les derniers documents sur l'enseignement hybride et la mise en place des protocoles d'enseignement, aucun n'évoque la relation entre les établissements, les parents et les élèves si cette option venait à être choisie. Il est juste évoqué très rapidement qu'il ne faut pas surcharger de travail les élèves qui sont à la maison, car ils peuvent revenir à un enseignement. Il semblerait donc que ce soit les décisions prises lors du confinement du mois de mars 2020 qui prévalent au niveau des relations parent/enfant/enseignant.

Concernant le rôle des parents : le rôle des parents n'est pas différent du reste de l'année quand l'établissement ne connaît pas de circonstances exceptionnelles de fermeture. En cas de difficulté particulière de l'élève dans son parcours, il est possible de contacter l'établissement comme en période normale.

La loi « travail » (El Khomry) n°2016-1088 du 8 août 2016 est une loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Or cette partie du code de travail ne s'applique pas à la fonction publique d'Etat. Pour autant, cette dernière a traduit réglementairement le droit à la déconnexion par la circulaire du 31 mars 2017 qui demande à ce que soient mises en place, dans le cadre du dialogue social, des « chartes du temps ».

La circulaire précise que ces chartes doivent permettre une meilleure prise en compte des impacts liés aux technologies de l'information et de la
communication sur les conditions d'exercice des fonctions et sur la vie personnelle et préciser les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion. L'administration publique est donc réglementairement incitée à respecter le principe de déconnexion. Il ne peut donc être acceptable de considérer que nous serions hors du champ d'application de ce principe de déconnexion pour refuser de prendre en compte ce droit essentiel à la qualité de vie au travail et à la santé des inspectrices et des inspecteurs.

Les dispositions actuelles du code du travail ne prévoient pas de mesure concrète pour assurer l'effectivité de ce droit. C'est à l'employeur de mettre en place les mesures appropriées pour permettre la déconnexion et d'organiser les éventuelles négociations qui en relèvent.

L'employeur a tout d'abord l'obligation d'évaluer les risques auxquels sont exposés les salariés au sein de l'entreprise. A ce titre, en fonction des outils mis à disposition par l'entreprise et de leur utilisation, il peut être utile d'intégrer dans le document unique, les risques présentés par l'hyperconnexion sur la santé physique et mentale des salariés.

Le législateur a clairement entendu privilégier la négociation d'accords sur ce thème afin d'adapter les modalités d'exercice du droit à la déconnexion aux spécificités des entreprises (secteurs d'activité, dimension internationale, impératifs de fonctionnement, modalités de management).

Les entreprises dotées de représentants syndicaux ont l'obligation d'introduire le droit à la déconnexion dans le cadre de la négociation collective sur la QVT et l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2017, cette négociation obligatoire est annuelle sauf accord prévoyant une périodicité différente. Elle prévoit notamment « les modalités du plein exercice par le salarié de son

droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de

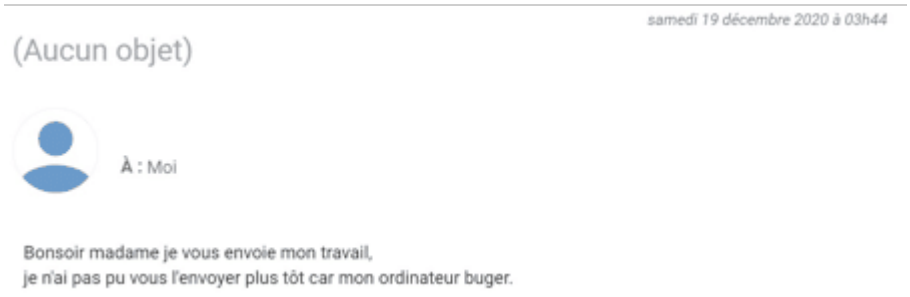
l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale ».

A défaut d'accord sur le droit à la déconnexion, le code du travail impose à l'employeur d'élaborer une charte portant sur ce thème, après avis du comité social et économique (CSE).

Cette charte définit les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion et prévoit la mise en œuvre, à destination des salariés et du personnel d'encadrement et de direction, d'actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques.

Les entreprises non tenues réglementairement de négocier sur le droit à la déconnexion ont, toutefois, l'obligation de veiller au respect de ce droit.

Les dispositions actuelles du code du travail relatives au télétravail ne mentionnent pas expressément le droit à la déconnexion. Elles y font référence implicitement en exigeant que soient prévues les modalités de contrôle du temps de travail, de régulation de la charge de travail et les plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le télétravailleur. En l'espèce, les élèves ou les parents peuvent contacter les enseignants en dehors des jours ouvrés et des heures "classiques" de travail (8h-18h). Nous illustrons nos propos avec la capture d'écran ci-après correspondant à un mail envoyé par un élève à un professeur en pleine nuit un samedi à 3h44.



Les différentes compétences de l'enseignant importantes dans le contexte du distanciel

Dans le contexte du distanciel, l'enseignant doit maîtriser certaines compétences :

– les technologies de l'information et de la communication

– la prise en compte de la diversité des élèves

– se former et innover

– travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.

La question de la formation sur les logiciels types : PRONOTE, ENT, Classe virtuelle

La formation ne semble pas obligatoire malgré les nombreux sites officiels et non officiels qui proposent des aides et des méthodes pour favoriser les apprentissages et la communication en distanciel. De plus, il n'y a pas forcément de réunion en interne sur l'utilisation des logiciels.

4. Ce qu'en disent des collègues et d'autres acteurs

Nous avons décidé de recueillir plusieurs témoignages de différents enseignants dont l'expérience varie entre un et vingt-six ans.

Nous avons choisi de procéder par questionnement suivant les axes ci-après, et nous avons effectué une synthèse des témoignages recueillis :

Que feriez-vous pour améliorer la communication avec les parents ?

L'idée principale qui ressort des témoignages sur cette question se rapporte à un double envoi des tâches : aux élèves et à leurs responsables légaux.

Un autre enseignant préconise que ce double envoi soit précédé par une réunion à distance avec l'outil "ma classe à la maison" permettant ainsi d'expliquer les tenants et les aboutissant de la mise en place de cette forme de travail. Pour ce collègue, cette rencontre

comporte plusieurs avantages :

"Ce premier temps de rencontre distanciel avec les parents me semble pertinent à plus d'un titre :

– il permet au professeur de faire part, de manière générale, de son organisation pédagogique (cours, activités)

– l'enseignant peut aussi exprimer ses attentes à l'égard de ses élèves

– expliciter les méthodes utilisées dans le cadre de l'enseignement à distance (ex : lien de la classe virtuelle communiquée dans Pronote ; dépôt des supports ; rendus des travaux)

– les parents peuvent faire part de leurs remarques, émettre leurs questionnements ».

Au contraire, d'autres souhaitent se détacher d'une communication obligatoire aux parents afin de se consacrer pleinement aux élèves. En effet ce doublement de communication peut paraître chronophage.

"Pour moi, il faut éviter de multiplier les interlocuteurs. Il faut éviter de consacrer du temps avec les parents et consacrer ce temps à échanger avec les élèves. Il faut contacter les parents sur des sujets spécifiques."

Que feriez-vous pour améliorer l'autonomie des élèves à la maison ?

La première piste qui est proposée est que le professeur explique ses attendus pour le travail en distanciel lors du cours en présentiel précédant cette période.

Il peut alors fournir des documents ressources pour aider les élèves à s'organiser dans leur travail à la maison. Il peut aussi paraître judicieux qu'il explique à l'avance, lorsque c'est possible, des "termes techniques nouveaux qui risquent de bloquer".

Lors de la séance en distanciel le professeur devrait aussi fournir une fiche précise fournissant les explications et les commentaires sur le travail à faire et les consignes données.

De plus, le professeur doit toujours rappeler qu'il reste disponible pour répondre aux questions des
élèves.

Certains proposent d'établir avec les élèves un planning pour qu'ils sachent à quel moment et pendant combien de temps ils doivent travailler chaque matière.

Toutefois, certains professeurs relativisent les capacités d'autonomie des élèves : "Ce qui me gêne c'est qu'on n'a pas l'impression que les professeurs corrigent le travail réalisé à la maison la fois suivante. Si on attend que les élèves nous disent qu'ils ont compris ou non, cela est une erreur de notre part. On ne doit pas penser qu'ils ont compris on doit systématiquement reprendre ce qui a été fait en distanciel."

Il est donc nécessaire de ne pas oublier que l'autonomie des élèves a une limite et qu'il faut rester attentif à ne pas leur en demander trop.

Que feriez-vous pour améliorer l'utilisation de l'outil numérique par les élèves ?

Dans un premier temps il apparaît nécessaire que l'établissement recense les moyens technologiques des élèves pour travailler à distance afin que les professeurs puissent adapter leur enseignement en conséquence. Néanmoins, pour ceux n'ayant pas accès à une connexion internet, le professeur peut proposer un système de mise à disposition/dépôt des documents de travail à l'accueil du lycée.

Dans un second temps, il est nécessaire de proposer aux élèves une formation adaptée sur les différents outils, que ce soient ceux proposés par lycée mais aussi les outils institutionnels comme "ma classe à la maison".

A ce titre les heures d'accompagnement personnalisé peuvent être utilisées. Nous pouvons aussi faire appel au référent numérique afin qu'il apporte ses compétences. Il faut noter que certains lycées proposent à leur classe un créneau d'une heure par semaine pour la préparation à la certification PIX. Afin de faciliter l'utilisation des documents envoyés à l'élève, opter pour des formats modifiables paraît plus judicieux. En effet, cela pourrait éviter à l'élève d'avoir à imprimer l'ensemble des documents sur lesquels il doit travailler.

Que préconiseriez-vous dans le cadre de la formation au distanciel par le distanciel ?

La proposition principale issue des différents témoignages recueillis est de former les élèves au distanciel par le biais de classes virtuelles lorsque cela est techniquement possible. L'utilisation de tutoriels en ligne ou encore de capsules vidéo sur les principaux logiciels à maîtriser est aussi possible.

Nous avons remarqué que c'est cet aspect de notre questionnaire qui a été le moins traité par nos collègues. Certains y sont d'ailleurs réticents : "Mais pour rappel, les enseignants n'ont pas non plus été formés au distanciel et n'ont eu aucune dotation en dehors de leurs propres outils informatiques personnels. Avec l'emploi du temps classique en présentiel et le travail asynchrone à gérer, ajouter des classes numériques pour « former au distanciel par le distanciel » serait hors de question pour ma part."

5. Des ressources du côté de la recherche

On s'intéressera dans cette partie à l'autonomie en tant qu'élément fondamental de l'enseignement hybride. Elle questionne les professeurs de façon quotidienne autant dans le travail à la maison que dans le contexte du travail en groupe. Pendant la crise sanitaire, elle a été au centre des préoccupations au point d'être le facteur important pour éviter le décrochage, en coordination avec la maitrise des moyens de communications.

Depuis plusieurs années, on constate que le numérique est un acteur à part entière dans le système scolaire au travers de l'irruption des appareils électroniques personnels

(smartphone et ordinateurs portables) et des salles informatiques présentes dans les établissements du secondaire.

Smartphone et ordinateurs semblent fonctionner et entrer peu à peu en relation jusqu'au moment où le téléphone devient lui-même un outil de travail, permettant aujourd'hui aux élèves de consulter leurs notes, de réaliser une évaluation formative via "quizziz", et de consulter le travail à réaliser pour les jours à venir. On peut alors espérer une autonomie numérique accrue par la rencontre entre un outil de tous les jours et l'ordinateur, objet peu possédé par les élèves. On peut également espérer que les élèves prennent conscience à un moment que les compétences sont transposables de l'un vers l'autre et vice versa.

Enseigne-t-on suffisamment l'autonomie ?

On peut dresser le constat que l'autonomie est la compétence la plus revendiquée et la plus mal enseignée (formation à l'autonomie, Site de Philippe Meirieu, s. d.), générant chez les professeurs des dérives laxistes ou autoritaires. L'autonomie n'est pas un don mais une compétence qui se forge chez les élèves petit à petit. Celle-ci ne se construit pas à partir de principes vagues (prendre des responsabilités, s'épanouir). « Être autonome c'est être capable de lire et de comprendre des consignes : prévoyons-nous des exercices susceptibles d'apprendre cela ? » (Site de Philippe Meirieu, s. d.)

Ainsi l'apprentissage de l'autonomie se fait au travers d'exercices qui permettent d'activer chez l'élève des micro compétences qui semblent évidentes en classe puisque la consigne est donnée en direct par le professeur ou lu par la classe. L'autonomie est ainsi un enjeu majeur des apprentissages et nécessite un long temps de mise au point. On imagine aisément le désarroi des professeurs chargés de faire travailler les élèves en distanciel sans même avoir mis au point avec les élèves les aptitudes et les méthodes nécessaires au travail en autonomie.

Définition et construction

Selon Philippe Foray, l'autonomie consiste en la "capacité à agir par soi-même, à choisir par soi-même et à penser par soi-même ».

On distingue plusieurs facettes (Ravez, s. d.) :

– L'autonomie pragmatique (effectuer une tâche simple, autonomie d'exécution).

– L'autonomie morale (travail dans la conscience du but de l'exercice).

– L'autonomie intellectuelle (effectuer une tâche par l'usage de la langue et un ensemble de connaissances).

L'autonomie scolaire est donc une autonomie spécifique, distincte de l'autonomie générale qui consiste en un ensemble d'autonomies pragmatiques (se coiffer, s'habiller) ainsi que certaines compétences intellectuelles (communiquer, compter).

L'autonomie scolaire implique de mettre en place l'ensemble des processus nécessaires à l'exécution de plusieurs exercices sans l'aide et les consignes répétées du professeur. L'élève est alors appelé à mettre en place des stratégies motivationnelles, métacognitives (réfléchir sur ses propres processus mentaux) et cognitives pendant un temps considérable.

Pour ceci le professeur met en place :

– Un soutien organisationnel en conseillant les élèves sur l'appropriation de l'environnement d'apprentissage.

– Un soutien procédural en conseillant les élèves sur le matériel à utiliser et les étapes à franchir pas à pas : publicisation, (des supports tangibles comme support à l'activité) et transparence (communication des objectifs).

– Un soutien cognitif pour que les élèves prennent davantage conscience des aptitudes travaillées (intériorisation). Cela peut passer par le fait de leur demander de reformuler la demande en amont pour s'assurer de leur compréhension. Avec des élèves plus avancés on peut faire état des différentes stratégies à déployer pour effectuer la demande.

– Un soutien psychologique par l'écoute et la compréhension des difficultés rencontrées. Pour autant, on ne peut pas considérer que ces dispositifs soient suffisants. Bien qu'ils soient largement étayés de supports et de conseils multiples, il ne faut pas sous-estimer l'entraînement nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour l'autonomie

Institutionnalisation d'une pédagogie du distanciel

Récemment, des articles proposant une méthodologie pour enseigner en distanciel ont été publiés et s'appuient directement sur les difficultés vécues pendant le premier confinement de mars à juin 2020. Les préconisations sont proches de celles qui ont été récoltées, ainsi, pour ne pas faire de redite, on évoquera des éléments de vocabulaire institutionnel pour faire converger toutes les pratiques spontanées des professeurs vers une nomenclature plus universelle.

Ce qui est spécifique à l'enseignement en présentiel :

Effet professeur : effet produit par le professeur sur la classe de façon à concentrer l'attention sur la tâche à réaliser. L'enseignement en distanciel met les élèves à l'épreuve de la distraction lorsque le professeur n'est pas présent.

L'accompagnement au fil de la séance : soutien par le professeur aux élèves au cours d'une réflexion sur une situation problème ou une tâche complexe. Ce soutien prend la forme de questionnements, d'informations procédurales, d'accompagnements personnalisés ainsi que de régulations pour éviter que les élèves ne passent trop de temps sur une question par exemple. Cet accompagnement regroupe la majeure partie des informations implicites.

Ce qui est issu de l'enseignement en présentiel et que le distanciel s'emploie à conserver.

Le retour d'information : c'est la fréquence entre les rédactions d'exercice et les corrections. Les
erreurs sont plus rapidement conscientisées par les élèves. On préconise alors d'impliquer l'élève dans

l'évaluation de son travail et de procéder à des évaluations plus fréquentes : on parle d'évaluations
d'apprentissage.

L'institutionnalisation : c'est un moment de bilan, de synthèse qui fait un retour sur les apprentissages ayant eu lieu progressivement au cours des activités. Le professeur prend la main et concentre l'attention de toute la classe pendant un temps assez court.

La classe inversée : consiste à inverser le principe selon lequel la classe est le lieu de l'étude et la maison est le lieu des exercices. Dans la pédagogie de la classe inversée, l'étude a lieu à la maison et les exercices ont lieu en classe. La classe inversée, dans le contexte du distanciel, s'emploie donc à favoriser un travail sur les heures de cours même si celui-ci est dématérialisé.

Ce qui est spécifique à l'enseignement à distance :

Enseignement hybride : un enseignement qui conjugue distanciel et présentiel.

Enseignement explicite : pédagogie qui met à disposition l'intégralité des éléments de savoir, d'apprentissage, de méthode, de temporalité pour permettre la réalisation d'une tâche complexe en autonomie. Il s'agit de lever les implicites. Selon Gauthier, Bissonnette et Richard (2013), l'enseignement explicite se divise en trois étapes consécutives :

– L'étape du modelage favorise la compréhension de l'objectif d'apprentissage chez
les élèves.

– La pratique dirigée leur permet d'ajuster et de consolider leur compréhension dans l'action (le plus souvent réalisée en équipe).

– La pratique autonome leur fournit des occasions d'apprentissage nécessaires à la maîtrise et à l'automatisation des connaissances de base : l'élève réinvestit seul dans de nouvelles situations d'apprentissage ce qu'il a compris lors du modelage et appliqué en équipe lors de

la pratique guidée.

La mise en cohérence dans un même document des éléments suivants :

– Engagement actif : rendre l'élève moteur par des exercices difficiles mais bien encadrés.

– Connaissances déclaratives : le contenu du savoir, ce qui répond à la question quoi.

– Connaissances procédurales : la méthode à appliquer pour réussir l'exercice, ce qui répond à la question comment.

– Plan de travail : feuille de route à suivre par l'élève pour réaliser l'activité. Elle a pour but de lever les implicites et d'anticiper l'accompagnement. Il regroupe les documents ressources, les outils pour répondre aux questions tel que le vocabulaire, les méthodes de résolution et les questions.

Programme de travail communiqué aux élèves : calendrier prévisionnel mentionnant le travail à faire et le travail à rendre. Celui-ci s'étale sur une période d'une à deux semaines.

Des canaux conseillés et d'autres pas

La fiche pédagogique coordonnée par Johann GERARD, de l'IA-IPR SVT Académie de Rennes prend fin sur une carte heuristique prescriptive sur les outils à favoriser, ceux à utiliser avec précaution et ceux à éviter. On voit que la communication avec les élèves sur leur mail personnel est largement
déconseillée, tout comme les classes virtuelles en Zoom ou Discord, mais que la classe virtuelle du CNED est à privilégier.

Cette publication entend mettre en place des bases saines pour un enseignement hybride de qualité.

Notons que dans le contexte du confinement de mars à mai 2020, les professeurs ont fait au

mieux avec les outils disponibles.

6. Pistes de résolution de la situation

Nous avons rédigé une liste non exhaustive des pistes de résolution répondant à notre situation :

– Savoir combien de devoirs sont proposés à la maison pour les élèves : meilleure coordination de l'équipe pédagogique.

– Aider les élèves à comprendre le rythme de travail qu'ils doivent avoir : ils ne doivent pas rien faire sur une journée.

– Modéliser le travail à faire sur une période : comparer avec le ressenti des parents. Le parent a besoin de savoir ce qui se passe dans l'école de son enfant.

– Séparer le travail sur Pronote : groupe A – groupe B.

– Zone blanche : envoi par la poste des cours, échanges par courrier. Les cours faits par l'élève sont renvoyés à l'établissement, puis scannés par l'établissement et envoyés pour correction à l'enseignant, qui les renvoie avec un cours pour l'élève. Parfois, pour favoriser le travail des élèves, le proviseur se déplace pour porter lui-même les cours et récupérer les travaux faits et apporter les corrections.

– Mise en place d'un groupe Whatsapp avec les élèves : c'est une application qu'ils consultent plus que Pronote. Ils peuvent poser directement leurs questions. Une coopération peut ainsi se créer au sein du groupe.

– Mise en place d'un groupe Whatsapp entre professeurs pour échanger sur les situations. Cela avait aussi permis de garder le contact pendant la crise sanitaire.

– Appels téléphoniques réguliers une fois par semaine avec les élèves en difficulté, et de

temps en temps avec les autres élèves, pour faire le point, assurer le suivi du travail et des élèves.

– Le règlement intérieur pourrait aborder les modalités de communication, les modalités du distanciel, à faire signer aux parents et aux élèves.

– Utilisation de certains outils comme Quizizz, Kahoot, Quizzinère, QRCode pour leur permettre de revoir les vidéos ou accéder à des documents, les liens mini, etc.

7. Prendre parti

La situation du distanciel crée une communication avec les parents qui est plus importante et il faudrait trouver une manière de pouvoir l'améliorer tout en se protégeant soi-même de cette relation.

L'axe de solution qui nous paraît le plus judicieux est de responsabiliser les élèves pour apaiser et cadrer la relation parents/professeurs.

De même quand on s'adresse aux élèves en leur donnant des tâches et des consignes, il est nécessaire de communiquer les grands axes de nos cours en distanciel aux responsables légaux. Adopter une modalité commune à chaque professeur nous paraît plus compliqué : tout le monde n'a pas le même ressenti sur cette relation et les messages envoyés par les parents n'ont pas le même impact sur chacun d'entre nous.

La diversité des relations parents/enfants complexifie aussi cette communication : certains ont une confiance aveugle en leurs enfants quand d'autres ont tendance à remettre en cause plus facilement les informations qu'ils obtiennent d'eux. La relation parents/professeurs en sera alors grandement influencée.

Cette communication dépend aussi de l'évolution des outils technologiques : ceux-ci nous paraissent pour l'instant limités.

Une question se pose sur l'évolution de la bienveillance de la société et plus précisément des parents envers le statut de professeur.

Nous nous retrouvons dans une situation où nous devons fixer le cadre et les règles de communications, que ce soit avec les élèves ou avec les professeurs. Est-ce réellement au professeur lui-même de fixer ces règles, ou bien à la société en général ?

Bibliographie

– Code pénal 2020, annoté ., 2019.

– « coronavirus-covid-19-vademecum-continuit-p-dagogique-66201.pdf ». Consulté le 27 février 2021. https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-03/coronavirus-covid-19-vademecum-continuit-p-dagogique-66201.pdf.

– Délégation académique au numérique – Académie de Nancy-Metz. « DANE Nancy-Metz », 6 juillet 2020. https://dane.ac-nancy-metz.fr/.

– « Droit à la déconnexion : comment le mettre en œuvre dans l'entreprise ? – Actualité – INRS ». Consulté le 26 février 2021. https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-deconnexion.html.

– « enseignement-hybride.pdf ». Consulté le 26 février 2021. https://pedagogie.ac-rennes.fr/sites/pedagogie.ac-rennes.fr/IMG/pdf/enseignement-hybride.pdf.

– France, et Sylvie Dibos-Lacroux. Code civil. Issy-les-Moulineaux. Prat éditions, 2013.

– Gauthier., Clermont., Bissonnette. S, et Richard, M. Enseignement explicite et réussite des élèves : la gestion des apprentissages. Bruxelles: De Boeck, 2013.

– « Légifrance – Le service public de la diffusion du droit ». Consulté le 26 février 2021. https://www.legifrance.gouv.fr/.

– LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (1), 2016-1088 § (2016).

– Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. « Pour l'école de la confiance ». Consulté le 26 février 2021. https://www.education.gouv.fr/pour-l-ecole-de-la-confiance-221.

– Ravez, C. « Développer le(s) sens de l'autonomie à l'école et à la maison ? » Billet. Éduveille (blog). Consulté le 26 février 2021. https://eduveille.hypotheses.org/15160.

– La Gazette des Communes. « Réduction de la fracture numérique ». Consulté le 26 février 2021. https://www.lagazettedescommunes.com/26429/reduction-de-la-fracture-numerique/.

– « Site de Philippe Meirieu ». Consulté le 26 février 2021. https://www.meirieu.com/CLASSEAUQUOTIDIEN/formationautonomie.htm.